

COMMUNE de MONTFLEUR

Mairie n°4 rue sous la ville 39320 Montfleur

Tél : 03 84 44 30 70

Courriel : commune.montfleur@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017 à 20 HEURES 30

Date de convocation : 08/09/2017

**PRESENTS : Mrs Joël ANTOINE, Michel CHAVANT, Jacques GIBOZ, Frédéric JONESCO, Jean-Claude NEVERS, André PERICO.
Mmes Jacqueline AURINE, Eliane CATTENOT, Nathalie GUYENET, Nathalie MARTEL.**

Absent excusé : M. Erwan QUINIOU

Secrétaire de séance : M. Joël ANTOINE

Délibération n°2017-33 : Résiliation du bail de location de la villa communale

Le Conseil Municipal, par 10 voix sur 10 « POUR » :

- Accepte la résiliation du bail de location accordé à Mme Alexandra BOPP au 30 novembre 2017.
- Charge la commission « bâtiments » de dresser l'état des lieux.
- Fixe le montant du nouveau loyer à 420 € par mois à compter du 1^{er} octobre 2017.

Délibération n°2017-34 : Convention travaux voirie 2016

Le Conseil Municipal par 10 voix sur 10 « POUR » :

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'exécution de travaux d'investissement de voirie « Route de Saint-Pierre », entre la Communauté de Communes Petite Montagne et la Commune, se résumant ainsi :
 - Article 1 : Montant total des travaux hors taxes : 5 835,96 €
 - Article 2 : Fonds de concours à charge de la commune : 2 917,98 €

Délibération n°2017-35 : SMISA (Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents) : Avis projet de dissolution et conditions de liquidation, avis sur création du SR3A (Syndicat mixte de la rivière d'Ain Aval et de ses Affluents)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la loi NOTRE et de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, le préfet, à la demande de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, a fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône (Bassins Suran, Lange - Oignin, Basse Vallée de l'Ain, Albarine, zones orphelines des gorges de l'Ain et des affluents du Rhône dans la communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

Cette nouvelle structure, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, englobera le périmètre de trois syndicats existants, dont le SMISA, et assurera de manière cohérente la mission GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents est un syndicat mixte composé d'intercommunalités et de communes, provoquant ainsi une incompatibilité avec la réforme.

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI FP du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, qui regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Aussi, par délibération du 14/09/2017, le comité syndical du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents a décidé de se dissoudre et a fixé les conditions de sa liquidation.

Les règles liées à la dissolution d'un syndicat sont fixées par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui permet notamment la dissolution par le consentement de tous les membres.

Les compétences du syndicat seront reprises par le syndicat mixte de la rivière d'Ain aval et de ses affluents qui sera créé concomitamment à la dissolution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer :

- en faveur de la dissolution du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents
- et accepte les conditions de liquidations fixées ainsi par le Syndicat mixte Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents : transfert des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, du personnel, des biens, des excédents de fonctionnement, des contrats, de la dette, du FCTVA... à la nouvelle structure qui sera créée concomitamment à la dissolution. Celle-ci se substituera au Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents dans tous ses droits et obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par 10 voix sur 10 en faveur de la dissolution du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents au 31 décembre 2017.

Par ailleurs le Conseil Municipal accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été fixées par le comité syndical.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.